

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-79
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

**OBJET :
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
ET COMMISSION
COMMUNALE DE
DÉLÉGATION DE
SERVICES PUBLICS
- CONDITIONS DE
DÉPÔT DES LISTES
POUR L'ÉLECTION
DE LEURS
MEMBRES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max,
ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard,
GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

L'assemblée est informée qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Communale de Délégation de Services Publics (CDSP), de fixer les conditions de dépôt des listes en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L 1411-5 à L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 traitant des modalités de dépôt des listes, de la composition et de l'élection de ces commissions.

I. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO se prononce sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique. Le titulaire est choisi par la CAO composée conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur des procédures adaptées, voté en conseil municipal, fixe les conditions de saisine de la CAO en dehors des conditions prévues par l'article sus énoncé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 011-211100763-20260402-DB202679-DE

II. COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

La commission communale de délégation de services publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

III. COMPOSITION

Ces deux commissions sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, avant que le Conseil Municipal ne puisse procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

IV. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour la CAO et la CDSP :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire suspend la séance pour une durée de 5 minutes, de 18h46 à 18h51 afin, de laisser la possibilité de déposer une liste complémentaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
07 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
07 AVR. 2026
Par publication le :
08 AVR. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 02 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

